

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2013**

L'an deux mil treize, le six mai, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Bernard PUISSANT

Etaient Présents : PUISSANT Bernard – TRIPOZ Jean Pierre - HISSELLI Alain - LIMANDAS Claudette – BERARD Mathieu – TRUCHOT Evelyne - CHASSIGNOL Valérie - CORTET Michel - DAUDE Sandrine - GRIZARD Denis- GARNIER Anne-Marie - BOUCHISSE Nathalie

Absents excusés : FLAMIN Didier (Procuration à Bernard PUISSANT)

Absents : BERNIGAUD Roland
MINASSIAN Guy
FERNANDEZ Claude

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Claudette LIMANDAS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de verser les subventions aux associations comme suit :

Noms des Associations	Vote (en €) 2013
ARPEGE VARAXOIS – St Paul	900
CECOF – Ambérieu en Bugey	450
CROIX ROUGE – Villars les Dombes	150
BANQUE ALIMENTAIRE DE l'AIN	100
CENTRE LEON BERARD	150
MFR LA VERNEE	135
MFR MONTLUEL	45
MFR BAGE LE CHATEL	90
MFR LA CLAYETTE	45
Association « Les Petites Canailles » St Paul	19 000
Académie de la Dombes	100
PREVENTION ROUTIERE	100
Association « Restos du Cœur »	100
Collège Les Côtes » Péronnas	135
Lycée Prof Privé Rural Villars les Dombes	225
Association Ligue contre le cancer	100
Sou des Ecoles – St Paul de Varax	1 500
Association Formation Pro du Bât et TP Bourg	90
Collège Victoire Daubié - Bourg	45
TOTAL	23 460

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Maire fait part de la demande du Conseil Général de participation pour le fonds de solidarité logement qui constitue une aide sociale aux personnes en difficulté passagère liée au logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de verser une participation à hauteur de 0.30 € par habitant soit 465.30 €.

REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE DOMBES

Un dispositif de fléchage est prévu pour les élus des communes de plus de 3500 habitants (ce seuil pourrait être abaissé à 500). Les électeurs désigneraient alors simultanément et directement leurs représentants au conseil municipal et au conseil communautaire.

Simultanément, le législateur a prévu de modifier la représentativité des communes au sein des conseils communautaires. C'est ainsi que le II de l'article 83 de loi du 16 décembre 2010 dispose :

II.- "Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés antérieurement à la date de promulgation de la présente loi, issus d'une procédure de transformation, de transformation avec extension de périmètre ou de fusion en application des articles L. 5211-41 à L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales ou issus d'une des opérations prévues à l'article 60 de la présente loi, demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9 de la présente loi.

Au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I à VI de l'article L. 5211-6-1 du même code, dans sa rédaction issue de la présente loi.

Il résulte de ce texte que la Communauté de Communes Centre Dombes peut continuer de fonctionner jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux avec les règles fixées par ses actuels statuts. En revanche, avant le 30 juin 2013, il devra être déterminé une représentation des communes conforme à ce que prévoit la loi du 16 décembre 2010 (soit la représentation prévue par la loi, soit accord sur une répartition autre que celle de la loi mais respectant certaines limites : nombre de sièges...).

Sur proposition formulée par Madame la Présidente, le conseil communautaire de la CCCD s'est réuni le samedi 23 mars pour décider, à l'unanimité de modifier la représentativité des communes au conseil communautaire.

VU la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2013, il convient de valider la nouvelle composition du conseil communautaire selon le tableau suivant :

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE DOMBES	Population	Nombre de délégués
BIRIEUX	229	2
BOULIGNEUX	303	2
LA CHAPELLE DU CHATELARD	312	2
LAPEYROUSE	295	2
MARLIEUX	820	2
MIONNAY	2 162	5
MONTHIEUX	603	2
SAINT ANDRE DE CORCY	3 033	6
SAINT GERMAIN SUR RENON	240	2
SAINT MARCEL EN DOMBES	1 233	3
SAINTE OLIVE	312	2
SAINT PAUL DE VARAX	1 507	3
VILLARS LES DOMBES	4 421	7

Le Conseil Municipal, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes Centre Dombes, avec effet au 23 juin 2013,
- **D'INTEGRER** au Titre II – Administration et fonctionnement de la communauté – Article 4 : composition du conseil communautaire, la nouvelle rédaction :

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués communautaires expire lors de l'installation du conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Au titre de l'application de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 9, la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentativité communale dans les communautés de communes et d'agglomération, le nombre de délégués et leur répartition sont établis en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble du territoire et de chaque commune.

Les communes membres de la communauté de communes disposent d'un nombre de 40 délégués comme énoncé dans le précédent tableau.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Ain de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Centre Dombes,
- **D'ADRESSER** une copie de cette délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Centre Dombes.

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA

La SEMCODA vient de boucler la seconde augmentation de capital dans le cadre des décisions des Assemblées générales extraordinaires de juin 2007 et juin 2011, ce qui lui a permis de récolter en fonds propres 19 786 712 euros.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres de 18 000 000 d'euros ait été dépassée, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes ;

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social
- Réduction des aides des collectivités locales
- Mise en place de plusieurs réglementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmentent les coûts de production
- Hausse de la TVA de 5.5 à 7%
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logements

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA pour environ 12 000 000 d'euros, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'assemblée générale extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 28 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 992 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 194 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2011.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation sur 2013 et 2014.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées générales extraordinaires de 2007, 2010 et 2011 ont décidé en ce sens.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

- **D'autoriser** l'Assemblée générale extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 992 000 euros par l'émission de 62 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- **D'autoriser** l'Assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- **D'émettre un vote négatif** à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Est annexé à la présente délibération le dossier à soumettre à la prochaine Assemblée générale extraordinaire par la SEMCODA relative à son projet d'augmentation de capital.

JURY D'ASSISES 2014

Le Maire fait part qu'il y a lieu comme chaque année de procéder au tirage au sort de 3 noms sur la liste électorale pour le jury d'assises de l'année 2014.

Le tirage au sort en bon et due forme effectué par Sandrine DAUDE d'après la liste électorale a désigné :

VERNOUX épouse CURTET Marie-Thérèse
FURNO Gérard, Raoul, Paul
COLLIARD épouse PONS Béatrice

Les noms de ces personnes seront transmis à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises qui a en charge de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

PARTICIPATION A LA CUMA POUR CUREUSE A FOSSES

Mathieu BERARD informe que la Cuma projette d'acquérir une cureuse à fossés et qu'elle propose de la mettre à disposition des communes qui le souhaitent en contrepartie d'une participation forfaitaire annuelle (7 à 8 adhérents pourraient prétendre à la disposition de ce matériel)

Ce matériel est destiné à l'entretien courant des fossés sur les chemins communaux.

Mathieu BERARD précise qu'il faudra ajouter à la participation :

- le coût de la prestation de la Cuma pour l'intervention de leur employé et du tracteur
- le supplément pour l'entretien de la cureuse à fossés.

Denis GRIZARD souhaite que l'on transmette ces informations à la communauté de communes qui a la compétence voirie. Il estime que les besoins d'entretien des communes dans le cadre de l'entretien des fossés mériteraient une meilleure réflexion de la part de l'intercommunalité.

Nathalie BOUCHISSE rejoint l'avis de Denis GRIZARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter, à l'unanimité la participation à la Cuma de St Paul de Varax pour utilisation du matériel « cureuse à fossés ».

SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Le Maire explique que les travaux en assainissement et en eau potable peuvent bénéficier d'aide de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention de son programme d'action « Sauvons l'Eau » (2013-2018).

Ainsi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par l'Agence de l'Eau, il convient d'autoriser pour la durée du programme d'action « Sauvons l'Eau », le Département à percevoir ces aides qui nous les réservera par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de la commune de Saint Paul de Varax les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme d'action « Sauvons l'Eau » et à les reverser ensuite à la commune.

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE DU S.I.e.A le 23/03/2013 (Par Jean-Pierre TRIPOZ)

Le compte administratif 2012 et le budget 2013 du S.I.e.A sont à disposition en mairie.

Un point sur la fibre optique a été fait. Il en ressort un conflit entre le S.I.e.A et France Télécom concernant le déploiement de la fibre optique dans les secteurs du département à forte densité démographique, donc les plus rentables.

158 communes de l'Ain sur 419 sont actuellement ouvertes à la fibre optique avec environ 9000 abonnés.

Le nouveau planning du SIEA prévoit que 80 % des communes soient équipées fin 2015 et 100 % de celles-ci en 2020.

COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU 26/04/2013 (Par Jean-Pierre TRIPOZ)

Un rappel a été effectué sur l'historique de la politique de Natura 2000 en France, sur le département de l'Ain puis sur le site de la Dombes avec ses 12 000 ha (environ) impactés. Depuis le dernier comité de pilotage en 2009, différentes mesures ont été réalisées concernant la gestion, la protection et la connaissance de la Dombes..

La gestion des espèces à problèmes (notamment cormorans, ragondins, jussie) a été débattue.

Des projets sont proposés pour 2013, notamment ; la révision du document d'objectifs, l'évolution des contrats Natura 2000, la cartographie des enjeux Natura 2000 et la poursuite des actions contre les espèces indésirables.

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE PATRIMOINE DE LA DOMBES DU 27/04/2013 (Par Jean-Pierre TRIPOZ)

Le bilan de l'année 2012 a été dressé, avec 2 évènements principaux ; la sortie du livre « Les dictons de la Dombes et d'ailleurs » qui a remporté un beau succès et la fête de la Dombes du 7/10/2012 à Villars les Dombes avec ses 1500 visiteurs malgré une météo exécrable.

Les projets pour 2013 sont:

- inciter les jeunes à s'investir dans l'association,
- refonte du site internet,
- création d'un musée virtuel pour découvrir le patrimoine de la Dombes par internet (coût estimé à 20 000 €).

COMPTE RENDU DU SYNDICAT MIXTE VEYLE VIVANTE (Par Mathieu BERARD)

Une remise à jour de la carte des fossés des communes sera réalisée pour une meilleure cohérence entre celles-ci.

Une réunion entre les agriculteurs et les élus des communes sera programmée pour établir l'entretien des fossés des vidanges d'étangs et de drainage.

COMPTE RENDU P.L.U (Par Mathieu BERARD)

Des corrections ont été apportées sur le règlement du PLU par l'urbaniste. Un règlement pour chaque zone a été établi.

Mathieu BERARD informe que ce règlement va être transmis en préavis pour être examiné par la DDT, le SCOT et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement).

L'avis de ces organismes sera transmis à chaque personne publique concernée (SNCF, Préfecture, Bâtiments de France etc...)

Le conseil entend que la commission urbanisme a pratiquement terminé et qu'une fois le préavis déclaré positif, une deuxième réunion publique sera organisée pour présentation des zones qui seront ouvertes ou fermées à l'urbanisation.

COMPTE RENDU DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU 21/03/2013 (Par Bernard PUISSANT)

Le 21/03/2013, le cabinet Réalités Environnement a présenté le rapport de la phase 2 concernant la campagne de débit du réseau des eaux usées effectuée durant 3 semaines du 24/01/ au 15/02/2013.

Des anomalies de fonctionnement de certains déversoirs d'orage lors de pluies normales ont été constatées notamment ceux situés vers l'ancienne station d'épuration et l'entrée de la lagune.

Un passage camera sera effectué sur des tronçons de réseau déterminé pour localiser les intrusions d'eaux claires parasites.

Des tests au fumigène seront réalisés sur le réseau en séparatif.

A l'issue de ces contrôles la phase 3 sera engagée.

Lors de cette entrevue, le raccordement à l'assainissement concernant la future installation de l'abattoir de volailles en zone artisanale a été évoqué.

Une réunion est prévue le 16/05 entre les différentes personnes concernées : Réalités Environnement, SOGEDO, SATESE, représentants de la société d'abattage et la commune.

TRANSFERT DE COMPETENCES DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Maire fait part que la D.D.T n'est plus en mesure d'assurer l'ensemble des documents d'urbanisme à instruire.

Il a été décidé que les communes instruisent désormais les documents d'urbanisme de type :

- certificat d'urbanisme d'informations (CUa)
- déclaration préalable (DP) qui ne génère pas de surface taxable.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Des travaux seront réalisés par le Syndicat Ain Veyle Revermont sur les réseaux d'eau potable du lieudit « Les Roussières » courant septembre.

-La cérémonie du 8 mai se déroulera à 11 H 30 aux monuments aux morts.

-Le passage du Critérium du Dauphiné est programmé le 04/06

-un apéro aura lieu à 12 H au domaine de la Dombes le 24/07 à l'occasion du concert des Cuivres en Dombes.

-Le comité de pilotage de B.B.A (Bourg Bresse Agglomération) se réunira le 05/06 pour présentation du diagnostic des territoires.

QUESTIONS DIVERSES

TENEMENT DUVERGER

Mathieu BERARD fait part de la proposition d'Ain Habitat sur la base de l'étude du CAUE concernant le tènement Duverger.

Le montage financier proposé comprendrait la livraison du bâtiment rez de chaussée (bibliothèque + salle multifonctions) gros œuvre hors d'eau, qui serait propriété de la commune en échange du terrain avec la construction de deux étages de logements qui serait propriété d'Ain Habitat.

PANNE DU TRACTEUR DE LA COMMUNE

-Mathieu BERARD informe de la panne importante sur le tracteur John Deere de la commune qui nécessite une réparation d'environ 6 800 €.

Compte tenu de la vétusté du tracteur, Mathieu BERARD présente les options suivantes :

-Location bail qui ne s'avère pas avantageuse compte tenu que l'on ne récupère pas la TVA sur les dépenses de fonctionnement.

-Acquisition d'un tracteur neuf (prévoir environ 40 000 € H.T) avec récupération de la TVA en 2015

Acquisition d'un tracteur d'occasion (prévoir environ 28 000 € H.T) avec récupération de la TVA en 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Ne souhaite pas retenir la proposition du tracteur d'occasion, compte tenu du nombre d'heures qu'il affiche déjà au compteur, afin d'éviter de retomber prochainement dans d'éventuelles réparations,

DECIDE de lancer un marché de procédure adapté pour l'acquisition d'un tracteur NEUF

INFOS DIVERSES

Prochaines réunions de conseil programmées :

Le Jeudi 06/06

Le Jeudi 04/07